



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 15 juin 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 12 membres – 1 procurations – 13 votants

Développement économique

305/2023 Signature d'un avenant à la convention avec Initiative Alsace Centrale (IAC)

Mme HESTIN Noëllie expose :

Conformément à la délibération n° 94/2021 du 15 juin 2021, la Communauté de communes du Val d'Argent a signé une convention de partenariat avec l'association Initiative Alsace Centrale (IAC) afin de renforcer l'apport en fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités dans le Val d'Argent.

Dans le cadre de cette convention, le budget alloué à l'action a été fixé à 15.000 € par année, sur une période de 3 ans à partir du 01 janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

L'enveloppe étant quasiment consommée sur l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention afin de passer le budget alloué à cette action à 25.000 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant ci-joint, le coût de cet avenant est inclus dans le budget 2023.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD



Le Président,


Jean-Marc BURRUS

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de Communes du Val d'Argent
11a rue Maurice Burrus 68160 SAINTE CROIX AUX MINES

d'une part,

ET

Initiative Alsace Centrale
1 avenue de la liberté 67600 SELESTAT

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution allouée à l'action en faveur de la création-reprise-développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Article 2 : Montant de l'enveloppe pour la période 2023

Le budget alloué à l'action pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est fixé à 25.000 €.

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature de ce dernier par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires, à Sainte-Croix-aux-Mines le

Pour Initiative Alsace Centrale
M. REINHEIMER Emmanuel
Président

Pour La Communauté de Communes
M. BURRUS Jean-Marc
Président